



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 décembre 2024

## L'AMF agit contre les opérateurs de distributeurs automatiques de crypto-actifs opérant en France sans les enregistrements requis

A la suite d'un signalement de l'AMF, la juridiction inter-régionale (JIRS) de Paris a conduit, les 13 juin 2024 et 17 décembre 2024, des opérations de police judiciaire visant plusieurs distributeurs automatiques de crypto-actifs dans le cadre d'une enquête relative à des faits d'exercice illégal de l'activité de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) et de blanchiment aggravé. L'AMF tient à rappeler à l'ensemble des acteurs fournissant des services sur actifs numériques les obligations qui leur incombent au titre de la réglementation.

Les distributeurs automatiques de crypto-actifs (DAB crypto) permettent l'achat ou la vente d'actifs numériques (tels que le bitcoin) en monnaie ayant cours légal. Pour être licite, un tel service est soumis à un enregistrement obligatoire préalable comme PSAN en application des dispositions de l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier <sup>[1]</sup>. Un agrément optionnel est également possible en application des dispositions de l'article L. 54-10-5 du code monétaire et financier.

L'AMF rappelle que les prestataires qui exercent une telle activité sur le territoire français sans être enregistrés sont dans l'illégalité et encourent une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende en vertu des articles L. 54-10-4 et L. 572-23 du code monétaire et financier.



Dans ce contexte, lorsqu'elle détecte des acteurs agissant en violation de la réglementation applicable, l'AMF les signale au procureur de la République en application de l'article L.621-20-1 du code monétaire et financier. C'est à la suite d'un tel signalement que la JIRS de Paris a ouvert une enquête préliminaire et mené, les 13 juin et 17 décembre 2024, des opérations de perquisition et de saisie visant plusieurs distributeurs automatiques.

L'ensemble des prestataires fournissant des services liés à des actifs numériques doivent se conformer sans délai aux exigences prévues à l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier, et, à compter du 30 décembre 2024, au règlement MiCA, ainsi qu'à tous les textes législatifs et réglementaires applicables. La liste des prestataires enregistrés ou agréés figure sur la liste blanche de l'AMF.

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### En savoir plus

- 👉 Liste blanche des PSAN
- 👉 Dossier consacré au règlement MiCA sur le site de l'ESMA
- 👉 Dossier thématique consacré au règlement MiCA sur le site de l'AMF

Règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) no 1093/2010 et

- 👉 (UE) no 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937
- 👉 Communication du Parquet de Paris

### Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

COOPÉRATION



[ 1 ] A compter du 30 décembre 2024, en application du règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (règlement MiCA), un agrément comme prestataire de services sur crypto-actifs sera requis.

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ INNOVATION

16 janvier 2025

L'AMF récompensée par INATBA pour son approche innovante en matière de régulation des actifs numériques



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

10 janvier 2025

Crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs non autorisés



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

